

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SMART GOOD THINGS HOLDING**  
Société anonyme au capital de 1 073 232 euros  
Siège social : 59 avenue Marceau - 75116 Paris  
891 458 317 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

**Avis préalable de réunion valant avis de convocation**

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société Smart Good Things Holding sont convoqués en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») le **31 décembre 2025 à 13h au siège social** situé **59, avenue Marceau - 75116 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

**I- Ordre du jour de l'Assemblée Générale :**

- Modification de la forme des actions de la Société et modification corrélative des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- Suppression de l'article 13 des Statuts (*Franchissement de seuils*) ;
- Modification de la date de clôture de chaque exercice social et modification corrélative des Statuts ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**II- Projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale :**

**Première résolution**

*(Modification de la forme des actions de la Société et modification corrélative des Statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide de modifier** la forme des actions de la Société pour qu'elles soient toutes inscrites au nominatif et en conséquence, de **modifier** l'article 9 des statuts (*Forme des actions – Identification des actionnaires*) comme suit :

« *Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives.*

*Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. »*

L'Assemblée Générale décide que cette modification des Statuts prendra effet à compter de la date de radiation des actions de la Société du système multilatéral de négociation Euronext Access + telle que figurant sur l'avis d'Euronext Paris.

**Deuxième résolution**

*(Suppression de l'article 13 des Statuts (Franchissement de seuils))*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide de supprimer** l'article 13 des Statuts portant sur l'obligation de déclaration en cas de dépassement de l'un des seuils fixés par la loi.

En conséquence, la numérotation des articles 14 à 31 sera décalée d'un chiffre. Ainsi, l'actuel article 14 des Statuts (*Conseil d'administration*) deviendra l'article 13, l'actuel article 15 des Statuts (*Président du Conseil d'administration*) deviendra l'article 14, etc.

### Troisième résolution

*(Modification de la date de clôture de chaque exercice social et modification corrélative des Statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide de modifier** la date de clôture de chaque exercice social pour retenir comme date de début d'exercice le 1<sup>er</sup> octobre et comme date de fin le 30 septembre de chaque année civile et en conséquence de modifier l'article 25 des Statuts (*Exercice social*) comme suit :

« *Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre.* »

### Quatrième résolution

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

\* \*  
\*

### III- Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance.

#### **A – Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **29 décembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris (CET), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société (ou le cas échéant par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **29 décembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris (CET).

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société au 59, avenue Marceau - 75116 Paris, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société (ou le cas échéant à son mandataire), soit par courrier au 59, avenue Marceau 75116 Paris soit par voie électronique à l'adresse suivante **ag@smartgoodthings.com**. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que ce formulaire soit réceptionné trois jours au moins avant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **26 décembre 2025** au plus tard.

En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable en vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

### **B - Demandes des actionnaires d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale**

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt jours après la publication du présent avis de réunion et vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **5 décembre 2025**.

### **C - Questions écrites des actionnaires**

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale c'est-à-dire le **24 décembre 2025**. Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale.

**D - Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation et 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Certains documents peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint à la convocation.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes, présentées par des actionnaires, d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions.

Le Conseil d'administration